

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-032

Séance du 02.06.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LES LOGES-EN-JOSAS**

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Date de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : **10 JUIN 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	6
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Houria BENSEKHRIA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

VU la délibération n°2022-024 du conseil municipal du 14 avril 2022 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un tarif des accueils périscolaires ;

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2022-024 du conseil municipal du 14 avril 2022 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;

FIXE les tarifs ci-après pour une application au 1^{er} septembre 2022 :

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Accueil du matin - forfait mensuel	0,0050 x QF + 29,18	33,78 €	46,51 €
Accueil du matin - séance	0,0012 x QF + 0,84	3,80 €	4,36 €
Pause méridienne restauration	0,0037 x QF - 0,52	1,00 €	5,88 €
Pause méridienne PAI	0,0004 x QF + 0,95	1,00 €	2,01 €
Accueil du soir - forfait mensuel	0,0093 x QF + 45,56	53,84 €	77,13 €
Accueil du soir - séance	0,0012 x QF + 0,84	3,80 €	4,36 €
Etude surveillée - forfait mensuel	0,0190 x QF + 3,94	11,60 €	56,55 €
Etude surveillée - séance	0,0024 x QF + 2,38	8,21 €	9,33 €
Post-étude	0,0007 x QF + 0,51	2,32 €	2,67 €
ALSH mercredi matin	0,0085 x QF - 1,68	6,02 €	21,92 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0083 x QF - 5,13	2,30 €	17,91 €
ALSH mercredi journée	0,0128 x QF - 1,18	10,43 €	34,49 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0126 x QF - 4,65	6,71 €	30,47 €
ALSH mercredi après-midi	0,0071 x QF - 1,93	4,41 €	17,46 €
ALSH vacances journée	0,0107 x QF + 1,00	10,53 €	30,44 €
ALSH vacances journée PAI	0,0106 x QF - 2,74	6,81 €	26,42 €

Service exceptionnel	Tarif (€)	Plancher	Plafond
ALSH mercredi matin	0,0128 x QF - 2,58	9,03 €	32,81 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0126 x QF - 7,90	3,46 €	26,94 €
ALSH mercredi journée	0,0191 x QF - 1,44	15,64 €	51,66 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0190 x QF - 7,03	10,07 €	45,79 €
ALSH mercredi après-midi	0,0107 x QF - 3,03	6,61 €	26,19 €
ALSH vacances journée	0,0161 x QF + 1,43	15,79 €	45,59 €
ALSH vacances journée PAI	0,0160 x QF - 4,17	10,22 €	39,72 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10 JUIN 2022
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Date de transmission de l'acte : 10/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220602-CM-2022-032-DE

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public